

La Plaquette Enragée

AVRIL 2025

Sommaire :

- L'édito :
- Réunion CSE de avril : *point de vue de la CFDT*
- La CFDT vous informe sur vos droits : le contrat de travail
- Permanence CFDT : vos élus à votre écoute !

28/04/2025 : Date de paie

25/04/2025 : Date limite de transmission du planning de la P3 (11/05/2025 au 05/07/2025)

06/05/2025 : réunion CSE

Déclaration CFDT sur le projet "Direction" de réorganisation des laboratoires de l'Etablissement Français du Sang, Ile-de-France.

La CFDT EFS Île-de-France est toujours très inquiète de la tournure que prennent les choses et les dernières informations qu'elle a eues, ne la rassurent pas.

Ce projet s'annonce en total désaccord avec les valeurs et le combat que mène la confédération CFDT sur les conditions de travail des salarié-e-s notamment de nuit et les femmes en particulier. De plus, les premiers chiffres annoncés concernant la perte d'ETP nous paraissent excessifs.

Ils ne concourent pas à la fidélisation des personnels déjà en souffrance à l'EFS IDF au laboratoire.

La direction de l'EFS IDF ne respecte pas les engagements que l'EFS a pris sur l'amélioration des conditions de travail de nuit et concernant la charge de travail des salariés en situation de travailleurs isolés.

Ce projet ne répond à aucun besoin si ce n'est de déshabiller le laboratoire en ETP pour faire glisser ses ETP en collecte pour assouvir les ambitions d'un plan plasma lui aussi hors sol..

Aussi, la section CFDT de l'EFS IDF se réserve le droit, en accord avec sa Fédération Santé Sociaux, de prévoir que celle-ci dépose un préavis de grève régional et/ou national auprès du Président de l'EFS pour l'informer de la situation.



www.cfdt-efs.fr



Délégués Syndicaux Régionaux IDF

Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63

Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46

Référente Cadre

Emmanuelle BINET : 01.55.25.12.29

Référente Handicap

Lesly JUBERT : 06.67.35.34.22

+ de renseignements : cfdt.efsidf@gmail.com



Réunion CSE d'avril

Point de vue CFDT

Afin d'améliorer les conditions de travail des salariés en collecte mobile, la CFDT a demandé un point à l'ODJ du prochain CSE :

Prévention des RPS en collecte mobile :

- un bilan exhaustif concernant les horaires entre le réel et le planifié depuis le 1er janvier 2025 pour les 4 bases de collecte mobile.
- un état des lieux des modifications de planning à moins de 7 jours sur les 4 bases de collecte mobile.
- un état des lieux des RDV donneurs pris après 20 h sur les 4 bases de collecte mobile.
- un état des lieux des heures supplémentaires des CPD de chaque base depuis le 1er janvier 2024.
- une étude de la charge de travail des CPD de chaque base.
- préconisations prévues et le plan d'action de la Direction

Enquête sociale Pontoise:

La CFDT a demandé un dossier d'information suite aux remontées de salariés qui restent dubitatifs suite à cette enquête. Pour eux, rien a changé ! Même les préconisations facile à mettre en place ne sont pas faites.



Information et consultation sur le bilan 2024 des Activités Sociales et Culturelles du CSE IDFR

La CFDT rappelle que nos accords prévoient que chaque consultation se fasse en 2 temps ; le bilan des ASC ne doit pas y déroger.

Comment demander à la Direction d'appliquer nos accords quand le bureau du CSE ne les respecte pas !

Le bureau du CSE a présenté une fois de plus le bilan annuel des ASC à l'instance pour un passage en force. Quel avantage en tire-t-il ?

La CFDT fait remarquer en séance qu'il est récurrent que les points non traités lors du CSE ne sont souvent pas inscrits à l'ODJ de réunion suivante.
Pour rappel : l'odj du CSE est établi entre la secrétaire et la Direction.

Nous attendons le bilan des augmentations individuelles 2024 avec impatience !

POUR UN CSE SIMPLE, TRANSPARENT ET JUSTE !

ON FAIT UNE ACTIVITÉ AVEC LE CSE CE WEEK-END ?

BIEN SÛR ! ON PEUT CHERCHER À COMPRENDRE LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DES AIDES !....



Encore beaucoup de questions restées sans réponse claire !

Comme par exemple :

- un état des lieux des invendus, billetteries, linéaires, voyages...
- pourquoi toujours le même prestataire pour les voyages et les linéaires, quelles sont les règles d'attribution.

On observe que ce sont toujours les mêmes qui en profitent alors que certains salariés se voient refuser leurs places, ou que des personnes ne faisant pas partie du personnel EFS IDF en bénéficient.

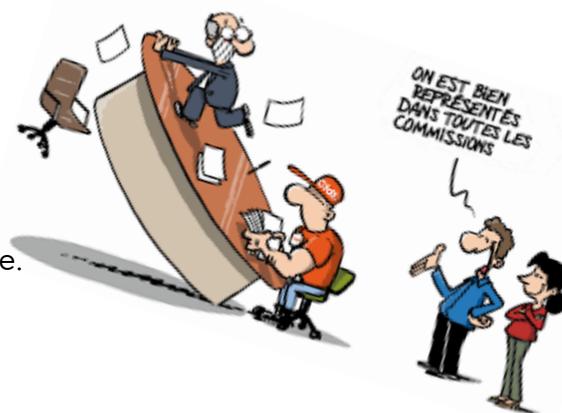
La CFDT continuera de voter contre tant que les accords ne seront pas respectés.

Consultation sur le projet de modification des jours de travail de la MDD Avicenne

La Direction revient avec le même projet de modification des jours de travail malgré les alertes de la CFDT sur le non-respect du temps de repos de 36h prévu par l'ANAT

La CFDT demande de se caler sur l'organisation d'une autre MDD de la région IDF qui correspond au souhait du personnel de la MDD d'Avicenne.

Trop de propositions sont évoquées en séance par la Direction qui ne nous permettent pas d'émettre un avis éclairé. La Direction reviendra vers nous après concertation de l'équipe de la MDD d'Avicenne.



LA CFDT EST AUSSI FORCE DE PROPOSITIONS.



Information en vue d'une consultation sur le projet de modification des horaires collectif de la MDD Pontoise

Une fois de plus, la direction propose un projet de modification d'horaires de collecte afin de pallier à des fermetures dues au manque de personnel.

Dans le cas présent, c'est la MDD de Pontoise qui est la cible. La Direction propose une ouverture de 4 jours par semaine avec une planification des équipes pouvant aller jusqu'à 10h par jour.

Comment concilier vie privée/vie professionnelle avec une telle amplitude horaire ? La CFDT alerte à nouveau la direction sur le non-respect de l'ANAT sur la planification résonnée.

La CFDT EFS IDF continue de se battre pour le personnel en empêchant la Direction d'imposer des plannings qui ne respectent pas les accords et qui ne facilitent pas le conciliation vie privée/vie professionnelle.

Consultation sur le bilan du DUERP 2024 : la CFDT a fait les demande suivante pour modifier le DUERP

Technicienne de nuit :

Pourquoi le nombre de nuits n'a pas été mis sur le seuil actuel en vigueur ?

Pourquoi le risque isolé est le même pour un travailleur de nuit et de jour ? La méthodologie que dit si l'exposition est quotidienne, on se réfère à la colonne jour. Temps de travail si supérieur à 6h, on est en risque 4. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le risque de pathologie lié au travail de nuit est supérieur pour les femmes que pour les hommes. Cela est documenté. Le DUER doit évaluer et prendre en compte ce risque.

Le risque bactérien :

Pourquoi vous n'avez pas ajouté le risque bactérien pour l'eau de boisson ? Les analyses d'eau ont pourtant mis en évidence la présence de germes. Vous l'avez fait pour la légionelle, alors pourquoi pas pour le risque bactérien ?

Le risque Escalier :

Les sites avec les fontaines à eau supprimées n'ont pas vu le risque réévalué malgré le fait que certains n'ont plus de points d'eau en rez de chaussée augmentant le nombre d' allers-retours aux étages.

Le risque pour AES :

Moyen de prévention : Formation du personnel + sensibilisation au port des EPI.

La formation du personnel de nuit et de jour n'est pas faite de la même façon. En présentiel, pour les gens de jours et sur compte rendu de réunion pour le personnel de nuit.

Peut on considérer de ce fait que la cotation du risque est la même ?

Le risque CMR :

Le risque pour les CMR pour les femmes et hommes n'est pas différencié. Pourquoi cela n'est pas détaillé ?

**Pas de précipitations pour signer,
Fais le lire à
un représentant CFDT !**

LA CFDT VOUS INFORME DE VOS DROITS

Le contrat de travail

Le contrat de travail (et ses avenants) est un document qui crée un lien de subordination entre l'employeur et l'employé.

En cas de litige, ce contrat servira de texte de référence devant les tribunaux.

Lors de l'entretien d'embauche, n'hésite pas à poser toutes les questions nécessaires, et ceci, dans le but de lever certains doutes ou d'éviter des erreurs d'interprétation.

Avant de signer ton contrat ou avenant, relis le à tête reposée.

Du reste, tu peux consulter la CFDT à ce sujet qui pourra t'apporter des conseils, notamment en vérifiant la conformité de ce contrat de travail vis-à-vis de la convention collective, de nos accords et du Code du travail :

- La convention collective dont tu vas relever (tu la trouveras sur le site de la CFDT)
- La période d'essai prévue par nos accords La qualification (définition précise de ton emploi-repère et des diplômes requis)
- Le positionnement dans la convention collective, le déroulement de ta carrière
- La rémunération et la reprise éventuelle d'ancienneté
- Les primes
- Le lieu de travail unique de rattachement



Sois attentif, il est rare aujourd'hui que les employeurs ne prévoient pas certaines clauses de mobilité. A l'EFS, la mobilité est sur la base du volontariat, la direction ne peut te l'imposer.

- les horaires et l'organisation hebdomadaire et mensuelle de ton temps de travail



La connaissance de ce point apparaît indispensable, si tu travailles à temps partiel. N'accepte pas un contrat à temps partiel sans que ne soient notés les jours travaillés dans la semaine, ou à défaut, le nombre maximum de jours travaillés par semaine

- Les heures complémentaires
- Les conditions de rupture du contrat de travail et le préavis

PERMANENCE CFDT

**Vos élus CFDT tiennent une permanence les 7, 9, 15
et 23 mai 2025 de 9h30h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

C'est l'occasion pour vous d'échanger sur vos problématiques terrain et d'avoir des réponses à vos questions.

Pensez à réserver votre créneau (30min environ) par email à l'adresse "cfdt.efsidf@gmail.com" en précisant la modalité que vous désirez pour votre rdv (visio ou téléphone).

